

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-09-24**

**Constitution d'un groupement de  
commandes pour la mission de  
Coordination Sécurité et Protection de  
la Santé (CSPS).**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewiez, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewiez donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les projets communautaires et communaux.

Afin de mettre en place une démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et les communes membres.

La CCEL assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CCEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-09-24**

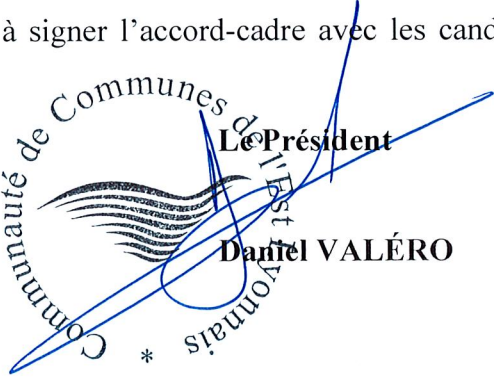
**Constitution d'un groupement de  
commandes pour la mission de  
Coordination Sécurité et Protection de  
la Santé (CSPS).**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et les communes membres ;
- **D'APPROUVER** que le rôle de coordonnateur du groupement de commande soit assuré par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais;
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres compétente étant celle de la CCEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents y afférent et avenant éventuel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec les candidats désignés attributaires de l'accord-cadre.

  
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais  
Le Président  
Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*